

## DPE non-obligatoire et étude thermique

### Aides financières pour les particuliers

Cette fiche définit les **caractéristiques financières et techniques** de réalisation des études.

Se référer à la **chemise de couleur "Aides financières pour les particuliers" pour les modalités d'obtention** (crédit d'impôt, éco-prêt à taux zéro, aides locales...).

### 1. Crédit d'impôt

#### RAPPEL SUR LE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE)

**Définition** (article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation) :

" Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend la quantité d'énergie effectivement consommée ou estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou de la partie de bâtiment et une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance. "

**Obligations de réalisation** (extraits des articles L. 134 (1-2-3) du Code de la construction et de l'habitation) :

- "Lors de la **construction d'un bâtiment** ou d'une **extension de bâtiment**, le maître de l'ouvrage fait établir le diagnostic mentionné à l'article L. 134-1 Il le remet au propriétaire du bâtiment au plus tard à la réception de l'immeuble."
- "La production du Diagnostic de Performance Energétique (DPE), portant sur un **bâtiment ou partie de bâtiment existant** n'est **exigible** que **pour les ventes** réalisées à compter du 1 novembre 2006 **et pour les locations** à partir du 1 juillet 2007."

<b>Montant du crédit d'impôt</b>	<b>50 % du prix TTC de la facture.</b>
<b>Logements concernés</b>	Achevés depuis <b>plus de deux ans.</b>
<b>Matériels concernés</b>	<p><b>Diagnostic de performance énergétique (DPE) non rendu obligatoire par l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation</b> (construction, extension, vente ou location).</p> <p><b>La facture</b> doit comporter la mention que le DPE a été réalisé en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire.</p> <p>Cette facture doit être délivrée par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.</p> <p>Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa...<b>(art. L. 271-6 du Code de la construction)</b>.</p> <p>Pour un même logement, <b>un seul diagnostic de performance énergétique</b> ouvre droit au crédit d'impôt <b>par période de cinq ans.</b></p>

### 2. Eco-prêt à taux zéro

<b>2<sup>nd</sup>e option : Amélioration de la performance énergétique globale du logement</b>					
<b>Logements concernés</b>	Résidence principale construite entre le 01/01/1948 et le 01/01/1990				
<b>Objectifs</b>	Réalisation de travaux définis par une <b>étude thermique</b> en vu de réduire la consommation énergétique du logement.				
		<b>Consommation du logement (kWh/m<sup>2</sup>)</b>			
		<b>Cas 1</b>		<b>Cas 2</b>	
		Avant travaux	Après travaux	Avant travaux	Après travaux
Calvados / Orne (zone H1A)	< 400 m	≥ 234	< 195	< 234	< 88
	de 400 à 800 m	≥ 252	< 210	< 252	< 96
	> 800 m	≥ 270	< 225	< 270	< 104
Manche (zone H2A)	< 400 m	≥ 198	< 165	< 198	< 104
	de 400 à 800 m	≥ 216	< 180	< 216	< 112
	> 800 m	≥ 234	< 195	< 234	< 120

### 3. Les aides locales

- **Région Basse-Normandie - "Chèque Eco-Energie Basse-Normandie"**

**Etude thermique** réalisée par une **entreprise ayant conventionné avec la Région** (cf. Espaces Info-énergie bas-normands).

**L'étude thermique subventionnée par la Région ne correspond pas au Diagnostic de performance énergétique** non obligatoire, ouvrant au crédit d'impôt. C'est un bilan thermique plus complet, avec visite sur le terrain, remise de l'étude et recommandations individualisées.


Type d'étude éligible	Conditions	Chèque
Etude thermique, avec préconisation de travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La <b>consommation énergétique du logement avant étude thermique</b> doit être <b>supérieure à 200 kWh/m<sup>2</sup>/an</b>.</li> <li>- <b>L'objectif</b> à atteindre, après réalisation des travaux préconisés par le bilan, est de <b>80 kWh/m<sup>2</sup>/an</b>.</li> <li>- Le <b>montant total des travaux projetés</b> doit être <b>supérieur à 2 000 €</b></li> </ul>	350 €

### 4. L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)


L'ANAH attribue des subventions aux propriétaires réalisant des travaux dans des logements de plus de 15 ans, qu'ils occupent ou qu'ils louent à titre de résidence principale. Les travaux doivent permettre :

- . d'améliorer l'habitat en matière de sécurité, de confort, de salubrité, d'équipement, d'accessibilité et d'adaptation aux personnes handicapées physiques,
- . d'économiser l'énergie, d'utiliser des énergies renouvelables,
- . d'améliorer l'isolation acoustique.

**Les aides sont variables** et doivent être étudiées avec les agences concernées :

 **14 CALVADOS**  
10, bd. Général-Vannier - 14035 Caen Cdx  
Tél.: 02 31 43 16 13  
Fax: 02 31 43 16 00

 **50 MANCHE**  
Bd. Dollé, BP 496 - 50006 Saint-Lô Cdx  
Tél.: 02 33 06 38 24  
Fax: 02 33 06 39 09

 **61 ORNE**  
Place Bonet - 61013 Alençon Cdx  
Tél.: 02 33 32 51 07  
Fax: 02 33 32 51 23

*Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter les Espaces Info-Energie bas-normands :*



**Caen (14)**  
Tél. : 02 31 34 24 88  
[info@biomasse-normandie.org](mailto:info@biomasse-normandie.org)  
[www.biomasse-normandie.org](http://www.biomasse-normandie.org)



**Hérouville-St-Clair (14)**  
Tél. : 02 31 54 53 67  
[grapeie@yahoo.fr](mailto:grapeie@yahoo.fr)  
[www.grape-bassenormandie.fr](http://www.grape-bassenormandie.fr)



**Coutances (50)**  
Tél. : 02 33 19 00 10  
[info-energie@7vents.fr](mailto:info-energie@7vents.fr)  
[www.7vents.fr](http://www.7vents.fr)



**Alençon (61)**  
Tél. : 02 33 31 48 60  
[info-energie.alencon@wanadoo.fr](mailto:info-energie.alencon@wanadoo.fr)  
[www.habitat-developpement.tm.fr](http://www.habitat-developpement.tm.fr)



**Montchauvet (14)**  
Tél. : 02 31 67 50 25  
[info@cier14.org](mailto:info@cier14.org)  
[www.cier14.org](http://www.cier14.org)

*Les Espaces Info-Energie sont soutenus dans le cadre du fonds Défi'NeRgie partenariat ADEME / Région et du fonds FEDER.*

